Décision n° 2015-0516
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
modifiant la décision n° 05-0705 en date du 26 juillet 2005
modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée
au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
pour les besoins des directions départementales de l'équipement des Hautes-Alpes (05),
de l'Aveyron (12), de la Corrèze (19), de la Loire (42), de la Haute-Loire (43),
du Loiret (45), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), des Pyrénées-Orientales (66)
et du Rhône (69)
pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe
sur le territoire métropolitain

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0705 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2005 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour les besoins des directions départementales de l'équipement des Hautes-Alpes (05), de l'Aveyron (12), de la Corrèze (19), de la Gironde (33), de la Loire (42), de la Haute-Loire (43), du Loiret (45), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), des Pyrénées-Orientales (66) et du Rhône (69) pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la demande en date du 4 février 2015 du centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement, agissant en nom et pour le compte du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçue le 23 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les pages 3, 4, 5, 6, 10, 14, 15 et 16 de l'annexe 1 à la décision n° 05-0705 en date du 26 juillet 2005 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO